



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**MISE EN OEUVRE DE LA REALISATION DE VIDEOS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS ESS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ ORDINAIRE AVEC PROCEDURE SIMPLIFIEE**

Vu la délibération n° 2024/CC010 par laquelle le Conseil communautaire du 20 février 2024 a approuvé le principe du lancement du quatrième appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 2024/CC084 et la délibération modificative n° 2024/CC125 par lesquelles le Conseil communautaire en date du 25 juin et 24 septembre 2024 ont attribué les aides financières aux lauréats de l'appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que l'appel à projets prévoit la réalisation d'une vidéo de communication pour les six lauréats,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions de l'article L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres, la proposition de la société de productions vidéos, BAM BAM, dont le siège social est à Roubaix (59100), 62 avenue Jean Lebas a été jugé économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 11 924,40 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'accompagnement des six lauréats de l'appel à projets ESS dans leur stratégie de communication avec la société de productions vidéos BAM BAM, dont le siège social est à Roubaix (59100), 62 avenue Jean Lebas et de le signer pour un montant de 11 924,40 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .2.1.JAN. 2025

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MEYFROIDT Sylvie**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 21 JAN. 2025

Et de la publication le : 21 JAN. 2025

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MEYFROIDT Sylvie**